



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

PETITE ENFANCE :

Modification du projet
d'établissement du Multi-
accueil Roger Moncel

**Délibération
n°2025/09**

10 MARS 2025

Date de la convocation :
4 mars 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 13 mars 2025
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 28

PETITE ENFANCE : Modification du projet d'établissement du Multi-accueil Roger Moncel.

Madame Christelle Lemonnier, Conseillère municipale déléguée chargée de la Famille et du Conseil Municipal des Enfants rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le projet d'établissement du Multi-Accueil Roger Moncel, ensuite modifié par délibération en date du 5 juillet 2021.

En application des termes du Décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les modifications suivantes doivent être apportées au projet d'établissement.

En restructurant le projet en trois parties :

- Projet social et développement durable ;
- Projet d'accueil ;
- Projet éducatif.

En actualisant les données démographiques de 2017 (présentation du territoire – présentation de la population – existant de l'offre d'accueil, pages 4 à 6) par les données de 2024.

En ajoutant :

- Le développement durable (page 10) : les actions mises en place pour favoriser le développement durable ;
- La prise en compte des besoins spécifiques : handicap, maladie chronique (page 13) ;
- L'accueil des stagiaires (page 15, paragraphe 8) ;
- Les intervenants extérieurs (page 16) ;
- Le lavage des mains (page 25) ;
- L'égalité des genres : vigilance sur l'égalité fille-garçon (page 25).

En revoyant :

- Les compétences professionnelles, la communication et formation des agents (pages 14 et 15, paragraphe 7) ;
- L'alimentation : la mise en place des plateaux repas pour les plus grands (page 22).

Cette proposition ayant été validée par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance en date du jeudi 27 février 2025, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter les modifications apportées au projet d'établissement du Multi-accueil Roger Moncel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com